

PAIE

Entraînement ciblé — Cotisations sociales, net à payer et prélèvement à la source

Cas adapté du sujet officiel du Bac STG, spécialité Comptabilité et Finance d'Entreprise, session 2010 (Pondichéry, société FILANDE) — dossier « Paie » extrait et actualisé pour un entraînement ciblé (cotisations sociales et prélèvement à la source en vigueur, hors questions d'algorithme/pseudocode).

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 50 minutes

Document autorisé :

Aucun document autorisé, à l'exception des taux et informations fournis dans le sujet.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans moyen de transmission.

**Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.**

Notions et thématiques abordées

- Calcul des cotisations sociales salariales et patronales sur la masse salariale
- Cotisation à la complémentaire santé collective (mutuelle), obligatoire depuis 2016, et distinction avec les cotisations versées à l'URSSAF
- Détermination du salaire net avant et après prélèvement à la source (PAS)
- Comptabilisation des charges de personnel et des charges sociales
- Enregistrement du règlement des salaires et des organismes sociaux

Contexte

La société FILANDE emploie une trentaine de salariés répartis entre les services de fabrication, le service commercial et l'administration. La paie est établie mensuellement par le service comptable, à partir des bulletins de salaire individuels et des taux de cotisations en vigueur.

Pour le mois de mars N, la masse salariale brute de l'entreprise s'élève à 252 300 €. Le service comptable souhaite déterminer le montant des cotisations sociales, le salaire net à payer aux salariés, ainsi que le montant du prélèvement à la source à reverser à l'administration fiscale.

ANNEXE 1 — Taux de cotisations sociales en vigueur (mars N)

Cotisation	Base	Taux salarial	Taux patronal
Assurance maladie	Salaire brut	0 %	13,00 %
Assurance vieillesse plafonnée	Tranche 1 (plafond SS)	6,90 %	8,55 %
Assurance vieillesse déplafonnée	Salaire brut	0,40 %	2,02 %
Allocations familiales	Salaire brut	0 %	5,25 %
Assurance chômage	Salaire brut (dans la limite de 4 plafonds)	0 % *	4,05 %
AGIRC-ARRCO Tranche 1 (retraite complémentaire)	Tranche 1	3,15 %	4,72 %
Contribution d'équilibre général (CEG) Tranche 1	Tranche 1	0,86 %	1,29 %
CSG déductible	98,25 % du brut	6,80 %	
CSG/CRDS non déductible	98,25 % du brut	2,90 %	

* La part salariale de l'assurance chômage est supprimée depuis le 1er octobre 2018 (basculé vers la CSG).

ANNEXE 2 — Éléments de la paie de mars N

Élément	Montant
Salaires bruts (masse salariale)	252 300,00 €
dont assiette Tranche 1 (plafond de la Sécurité sociale)	252 300,00 €
Assiette CSG/CRDS (98,25 % du brut)	247 884,75 €
Taux personnalisé moyen de prélèvement à la source transmis par la DGFIP	7,50 %

ANNEXE 3 — Complémentaire santé collective (mutuelle)

Depuis le 1er janvier 2016, tout employeur de droit privé doit faire bénéficier ses salariés d'une couverture complémentaire santé collective, financée à hauteur d'au moins 50 % par l'employeur (art. L911-7 du Code de la sécurité sociale). FILANDE a mis en place un contrat collectif dont les caractéristiques, pour le mois de mars N, sont les suivantes :

- Effectif de l'entreprise retenu pour le calcul : 30 salariés.
- Cotisation mensuelle par salarié : 45,00 €, répartie à parts égales entre l'employeur (22,50 €) et le salarié (22,50 €).

TRAVAIL À FAIRE

1. Calculer le montant total des cotisations sociales salariales pour le mois de mars N, y compris la part salariale de la cotisation à la complémentaire santé collective (annexe 3).
2. Calculer le montant total des cotisations sociales patronales pour le mois de mars N, y compris la part patronale de la cotisation à la complémentaire santé collective (annexe 3).
3. Déterminer le salaire net avant prélèvement à la source (net imposable).
4. Calculer le montant du prélèvement à la source (PAS) et en déduire le salaire net à payer aux salariés.
5. Présenter l'écriture comptable de constatation des charges de personnel et des charges sociales (salaires bruts, cotisations salariales et patronales), en distinguant les sommes dues à l'URSSAF et celles dues à l'organisme de complémentaire santé.
6. Présenter l'écriture comptable relative au règlement des salaires nets et au prélèvement à la source collecté pour le compte de l'État.